REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INUDSTRIE ET DE L'ENERGIE

Système d'Information et de communication administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du (JORT n°du)

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : Mines

Objet de la prestation : Autorisation de cession des droits et obligations

relatifs à un permis de recherche ou à une

concession d'exploitation.

Les conditions d'obtention

- Le cédant doit réaliser les travaux minimum stipulés par le code minier.
- Le cessionnaire doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour la poursuite des travaux dans les meilleures conditions,

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°7 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;
- -Un exemplaire des statuts de la société cessionnaire et la liste de ses administrateurs ainsi que son bilan, ses états financiers et son dernier rapport annuel d'activités.
- l'acte authentique de cession;
- -Un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société cédante et un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société cessionnaire qui ont délégué les pouvoirs aux signataires dans les formes prévues par les statuts de ces sociétés à l'effet de signer l'acte de cession et la demande d'autorisation de cession .
- -La notification relatives aux cessions entre sociétés affiliées doit être formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°8 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers. Elle doit être accompagnée des documents sus-visés.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
 Constitution du dossier Dépôt du dossier Délivrance du récépissé de dépôt Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines Elaboration de l'arrêté autorisant la cession et sa publication au journal officiel de la République Tunisienne. 		-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la

Conservation du Domaine Minier

<u>Adresse</u>: Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse: Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne

Références législatives et/ou réglementaires

- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers.
- -le décret n° 2003 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- -l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.